



Direction Départementale des Territoires

Moulins, 10 juillet 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Production laitière : la campagne de demande de quotas laitiers supplémentaires à titre gratuit est lancée dans le bassin Auvergne-Limousin**

Le Préfet de la Région Auvergne, coordonnateur du bassin laitier Auvergne-Limousin, a déterminé par arrêté du 22 mai 2012 les catégories de producteurs laitiers susceptibles de bénéficier de quotas supplémentaires pour les campagnes laitières 2012/2013 à 2014/2015 ainsi que les conditions propres à chacune en ce qui concerne l'attribution de références laitières supplémentaires à titre gratuit.

Dans la continuité des orientations prises depuis la campagne laitière 2011/2012, et ce jusqu'à la sortie des quotas au 1<sup>er</sup> avril 2015, l'attribution de litrages de lait supplémentaires sera prioritairement répartie vers :

- les agriculteurs souhaitant démarrer la production laitière
- les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans
- les investisseurs en bâtiment et en matériel améliorant la production et la productivité.
- les exploitations dont l'activité de production laitière nécessite d'être confortée.

Ces orientations visent à optimiser la production laitière afin que les quotas impartis au bassin soient effectivement produits, à encourager les capacités de productions laitières et à pérenniser la filière lait dans le Massif Central.

La campagne qui s'ouvre voit l'introduction d'un cadre d'attribution complémentaire, afin de permettre d'octroyer un volume pour le démarrage de la production laitière aux agriculteurs souhaitant se lancer dans cette filière agricole. Cette attribution est conditionnée à la production d'un projet équilibré.

L'effort est, en outre, porté en direction des jeunes agriculteurs, récemment installés en production laitière. Le dispositif mis en place vise à leur garantir l'octroi d'un volume substantiel maximal de 100 000 litres de quotas supplémentaires de façon à dynamiser leur activité de producteur laitier.

Dans ce souci constant de renforcer la compétitivité de l'ensemble de la filière laitière du bassin Auvergne-Limousin en améliorant la productivité des exploitations et la qualité du produit, les producteurs, qui réalisent des investissements conséquents dans cette production (bâtiment et matériel spécialisés), sont un public identifié comme troisième priorité pour disposer de volumes supplémentaires à titre gratuit. La redistribution de litrages dépend alors de la nature de l'investissement, du montant investi ainsi que de la structure de l'entreprise agricole.

Le confortement des producteurs, dont l'activité de production laitière nécessite d'être garantie et accompagnée, demeure enfin la quatrième priorité de ce schéma de redistribution. A ce titre, dans la continuité des objectifs associés au bassin laitier et dans le but d'inciter à maximiser la productivité tout en garantissant un produit de qualité, seuls sont ciblés les producteurs laitiers qui ont assuré un niveau minimum de production de 96 % de leur quota sur l'une des deux dernières campagnes laitières.

**Les producteurs qui souhaitent obtenir un volume supplémentaire de quotas doivent impérativement déposer leur demande avant le 31 août 2012 auprès de la direction départementale des territoires de l'Allier. Les imprimés de demande sont disponibles sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) (rubrique agriculture – gestion de l'exploitation – quotas laitiers).**

Contact : DDT Allier – Service économie agricole et développement rural  
Annie NIFOSI - 04 70 48 78 90